

Le problème ainsi situé dans le contexte humanitaire national et international, il convient de peser les arguments présentés par les tenants des deux thèses en présence.

Il est évident qu'une des données essentielles du problème réside dans le caractère dissuasif ou non de la peine de mort. Le projet de loi affirme qu'« il n'y a aucune corrélation entre l'évolution de la criminalité, d'une part, et la présence ou l'absence de la peine de mort, d'autre part ».

Je me rallierais volontiers à cette thèse, monsieur le ministre, si vous précisiez ce que vous entendez par « présence » de la peine de mort.

S'il s'agit simplement de la « présence » dans l'arsenal judiciaire, vous avez sans doute raison, car elle peut subsister dans le principe, mais ne plus être appliquée dans les faits. Ainsi, en France, elle n'a été exécutée que sept fois en treize ans et jamais depuis quatre ans. Comment, alors, dans ces conditions, pourrait-elle encore apparaître dissuasive ? L'argument est donc fallacieux puisque, en fait, la peine de mort n'est plus appliquée.

De même, on fausse le débat sur l'exemplarité du châtiment suprême en le globalisant, comme s'il n'y avait qu'une catégorie de criminels, comme si tous les crimes étaient semblables. Bien sûr, la peine de mort n'est pas dissuasive à l'égard de criminels dont les motivations sont passionnelles. Mais il n'est pas douteux qu'elle est dissuasive à l'égard du grand banditisme.

Je vous pose une question, mes chers collègues : « Si ceux qui font commerce de la drogue étaient passibles de la peine de mort et si certains d'entre eux avaient été exécutés, ne croyez-vous pas que cela donnerait à réfléchir aux autres et que seule la peine capitale peut arrêter le processus fatal dans lequel le monde moderne est engagé, par esprit de lucre pour certains, par faiblesse ou snobisme pour d'autres ? »

Si vous ne le croyez pas, alors, il faut vous en expliquer avec M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, car c'est lui qui posait cette question dans une interview, reprise par toutes les radios, le 3 juin 1971. M. Defferre annonçait aussi le dépôt d'une proposition de loi dans ce sens, déclarant que c'était « pour un élu un devoir moral ».

Vous voyez, monsieur le garde des sceaux, que non seulement on peut avoir été élu sans s'être déclaré abolitionniste, mais même qu'on peut l'être tout en ayant proposé d'étendre le champ d'application de la peine de mort !

Ne croyez-vous pas que nombre de truands et de voyous hésiteraient à maitraquer, torturer, poignarder ou étrangler des personnes isolées et sans défense, vieillards de préférence, s'ils savaient que leur propre vie — la seule à laquelle ils attachent un prix — était menacée quand ils suppriment celle des autres ? Personne ne peut, en conscience, affirmer que la peine de mort n'est pas dissuasive puisque ceux dont elle a arrêté le bras ne s'en sont pas vantés.

Vous avez évoqué, monsieur le garde des sceaux, l'exécution d'un paranoïaque unijambiste, dont vous avez dit que, s'il avait été maintenu en vie, il n'aurait sans doute pas récidivé. Mais j'ai la liste de tous les criminels qui, après avoir fait l'objet d'une remise de peine, ont commis un crime identique — l'un d'eux tuant trois innocents quelques mois après avoir abattu ses trois premières victimes.

Si certains persistent à trouver cette peine non dissuasive, quelle peine de remplacement proposent-ils ? Quelle peine peut suffire à arrêter le bras d'un éventuel meurtrier ? J'attends avec impatience une réponse à cette question.

Votre projet de loi, monsieur le garde des sceaux, propose de remplacer le châtiment suprême par — curieuse expression, du reste — la « référence à la réclusion ou à la détention criminelle à perpétuité ». Soit, mais, là encore, se pose le problème de l'application qui sera faite de cette « référence ».

Ou bien la condamnation à perpétuité sera appliquée effectivement et, dès lors, la peine de substitution sera encore plus inhumaine. Tous les pénologues considèrent, en effet, qu'au bout de quinze à vingt ans de détention, la plupart des condamnés ne sont plus que des loques humaines, n'ayant plus ni vie spirituelle, ni sens moral.

« Supprimer l'espoir au cœur de l'homme, c'est une autre façon de le tuer. Ne bâtissons pas notre sécurité sur le désespoir d'hommes qui, même coupables, restent nos frères. » C'est ce que viennent d'écrire des hommes confrontés quotidiennement à ces réalités, les aumôniers de prison, et ils ajoutent : « C'est les livrer à la désespérance, à la violence et à la haine. »

Dans certains cas, au contraire, une trop longue incarcération transforme le détenu en un véritable fauve, prêt à tout pour reconquérir sa liberté, et il devient une menace permanente pour le personnel pénitentiaire.

Dès lors, si vous voulez que la peine de remplacement conserve un caractère dissuasif, si, par conséquent, elle est incompressible, elle comportera deux catégories de conséquences.

Ou bien cet être dépossédé de toute possibilité d'initiative et de responsabilité, contraint à vivre pendant des milliers de jours et de nuits au rythme des seules préoccupations matérielles, ne sera plus qu'un mécanisme physiologique hors d'état de faire référence aux valeurs morales, spirituelles et intellectuelles au nom desquelles sa vie aura été épargnée, et ce sera un résultat paradoxal.

Ou bien il deviendra un être encore plus dangereux. Sachant qu'il n'a plus rien à craindre puisqu'il ne risque aucune peine plus sévère, il tentera le tout pour le tout pour s'évader. Ainsi, sauvant la vie d'un assassin, on aura pris le risque de voir plusieurs vies d'innocents menacées.

Ainsi, nous revenons au problème fondamental.

Imprégnés de la pensée chrétienne et humaniste, nous sommes tous, sur ces bancs, attachés avant tout au respect de la vie humaine.

Mais, législateurs, nous ne pouvons pas nous réfugier dans des considérations abstraites et nous devons avec réalisme et courage prendre les mesures qui protégeront le plus de vies humaines.

Dès lors, il faut nous demander en conscience si laisser la vie à un être qui n'a pas le respect du prochain ne constitue pas une menace permanente pour de nombreux innocents.

Quelle responsabilité prennent ceux qui, pour sauver l'un, condamnent les autres !

Car, hélas, les exemples sont innombrables des récidives criminelles.

Il est noble et généreux d'espérer que tout criminel peut se réinsérer dans la société, mais il est réaliste de constater que pour certains d'entre eux les chances sont nulles.

Ainsi, non seulement il pourra commettre un crime, mais encore récidiver sans qu'il coure le risque du châtiment suprême.

Dans ces conditions, n'est-il pas paradoxal aux yeux de l'opinion publique que le seul métier, si j'ose dire — mais c'en est un en vérité pour beaucoup — qui ne comporte pas de risque d'accident mortel, soit celui d'assassin ? Cela heurte l'opinion qui ne peut se résoudre à ce que le mineur, lui, risque encore le coup de grisou, le pêcheur la tempête, le couvreur la chute du toit ou le gendarme le coup que lui portera celui qui, de toute façon, en vertu d'une très prochaine loi de la République, n'aura rien à craindre pour sa propre vie.

Dès lors, il faut voir en face nos responsabilités, les mesurer face aux victimes potentielles, à leurs familles dont on semble se soucier peu de la réinsertion dans la société après les traumatismes qu'elles ont subis et la détresse perpétuelle à laquelle les a condamnées la disparition d'un être cher.

En ce qui me concerne, je considère que l'application de la peine de mort ne doit avoir qu'un caractère exceptionnel, et je déposerai un amendement énumérant de façon limitative les crimes qui pourront la faire encourir.

Comme vous-même, monsieur le garde des sceaux, je demande que la guillotine soit supprimée, mais je souhaiterais que, pour les cas exceptionnels, elle soit remplacée par un mode d'exécution moins anachronique et moins sanguinaire.

Du reste, il faut constater que, pour beaucoup, le procès de la peine de mort est plus le procès de la guillotine elle-même.

Je comprends, maître — si vous me permettez d'utiliser cette appellation, puisque c'est en tant que membre du barreau que vous avez eu le triste privilège d'assister à une exécution capitale — que les modalités de celle-ci aient heurté votre sensibilité.

Mais, bien qu'il soit difficile d'établir des degrés dans l'horreur, ne croyez-vous pas, monsieur le garde des sceaux, qu'un grand nombre de policiers et de magistrats assistent à des spectacles encore plus atroces que celui d'une exécution capitale lorsqu'ils arrivent sur les lieux d'un crime ?

Avez-vous songé aux victimes qui, pendant qu'elles subissaient d'affreuses tortures, ont vu, pendant de longues minutes sinon de longues heures, approcher cette mort qu'elles n'avaient pas méritée ?

C'est parce qu'il est donné, hélas ! à nos concitoyens et à nos concitoyennes d'apprendre chaque jour le renouvellement de crimes abominables que je suis convaincu que le peuple français, s'il avait à se prononcer clairement sur le problème de l'abolition, ne suivrait pas votre proposition.

Vous pouvez contester les sondages, vous pouvez refuser le référendum, qui serait contraire, c'est vrai, aux règles constitutionnelles. Mais si vous êtes tellement sûr de la volonté du